



Département du Rhône

## DECISION DU MAIRE N°2023-02.

### Avenant n°8 au contrat d'entretien des installations de chauffage au gaz communales

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Maire de la commune de Montrottier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**Vu** le contrat d'entretien des installations de chauffage au gaz communales conclu entre l'entreprise SOTADEC et la commune de Montrottier en date du 17/01/1997,

## DECIDE

### Article 1 :

**D'ACCEPTER** la proposition établie par l'entreprise SOTADEC de retrait du matériel ci-après désigné du contrat d'entretien susvisé :

ANCIENNE CURE : 2 chaudières gaz.

### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Montrottier, le 23/01/2023**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :